

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2527

présenté par
M. Reiss et M. Sermier

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Ces obligations ne s'appliquent pas aux opérations de valorisation de l'énergie géothermique et de coextraction de produits associés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de faire reconnaître la particularité propre à la filière géothermie en matière d'abandon des ouvrages qui sont soumis à des procédures existantes éprouvées et sécurisées d'un point de vue environnemental, notamment à l'appui de l'expertise acquise durant des décennies dans le domaine des hydrocarbures.

Cet amendement est donc neutre en termes d'impact financier, tout en visant à poursuivre le développement de la filière française de géothermie profonde avec un portefeuille de projets significatifs permettant de développer une production nationale non intermittente de chaleur, d'électricité et de lithium à très faible émission de carbone à la hauteur des objectifs fixés à la filière dans le cadre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie.